Image not found or type unknown

dois-je payer autre chose que la pension alimentaire

Par **corinne d**, le **13/04/2013** à **15:46**

je verse une pension alimentaire pour mes 2 filles
mon ex compagne me réclame en plus la moitié de la mutuelle + 30Euro, la moitié des furnitures scolaire pour la rentrée des classe la moitié des frais médicaux non remboursé la moitié des frais d'inscription pour les activités extra scolaire...
Pour moi le JAF décidé d'un montant qui comprenais tous les frais et ma compagne ne pouvais rien me demander en plus.
lequel des deux a raison?
mericpour votre aide

Par **youris**, le **13/04/2013** à **16:58**

bjr,
la pension alimentaire est fixée par le juge.
vous n'avez rien à payer en plus.
si votre ex veut une augmentation de la P.A. elle doit le demander au jaf.
cdt

Par **corinne d**, le **13/04/2013** à **17:12**

Merci, je lui ai déjà répondu de demander une révision au juge des affaires famillliales (suite à sa demande de payer la moitié de la cantine) et sa réponse a été de m'envoyer la facture la mutuelle et la facture des frais d'inscription pour le lycée de ma fille et de me dire que chaque mois je recvrai des factures auxquelle je devrais participer a hauteur de moitié.
JE VAIS DONC INSISTER ET LUI DEMAND2 DE FAIRE UNE REQUTTE AUPR7S DU jaf SI ELLE CONSID7RE QUE JE NE PAIE ASSEZ

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés